

HORAIRES CHABAT NICE  
11 H'ECHVAN 5773

# LEKHA DODI

בס"ד

Vendredi 26 Octobre 2012

Chekia : 18H29

Allumage Nérot : 18H11

Samedi 27 Octobre 2012

Fin de Chabat : 19H11

Rabénou Tam : 19H31

## PARACHAT LEH' LEH'A

502

Le mot du RAV:

### «L'ÉPREUVE DE LA SOUMISSION»

Par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

Très jeune, Avraham Avinou s'interroge sur le Créateur et sur l'origine du monde. Après plusieurs expériences il arrive à la conclusion du D... unique, Créateur du ciel et de la terre. Avraham ne se contente pas de sa croyance personnelle en Hachem, il cherche à démontrer à son entourage que croire en des dieux de pierre et de bois est une aberration totale. C'est ainsi qu'il casse toutes les idoles de son père Térah'.

Après un violent débat avec le roi Nemrod l'idolâtre, ce dernier lance un défi au croyant Avraham Avinou qui, plutôt que de reconnaître les idoles, accepte d'être jeté dans une fournaise ardente. **Mais le feu peut tout brûler sauf la détermination d'Avraham. Il y a une force supérieure au feu, la CROYANCE en D... UNIQUE. C'est ainsi que le miracle se produit et Avraham sort vivant de OUR KASDIM .**

A partir de ce moment, Avraham est confronté à la première épreuve divine. Hachem dit en effet à Avraham : « **Va pour toi, quitte ton pays, ta ville natale et ta maison paternelle et va vers le pays que Je t'indiquerai, je ferai de toi une grande nation, Je te bénirai Je rendrais ton nom glorieux et tu seras béni** » (Béréchit 12, versets 1 et 2).

Cette épreuve nécessite une explication. Avraham âgé de 75 ans et son épouse Sarah de 65 ans ; ils n'ont pas d'enfants, à cet âge, recevoir l'ordre de quitter toute sa famille, ce n'est vraiment pas évident ! Mais pour avoir l'enfant promis par Hachem,... qui ne serait pas prêt à tout abandonner même pour une destination inconnue ?

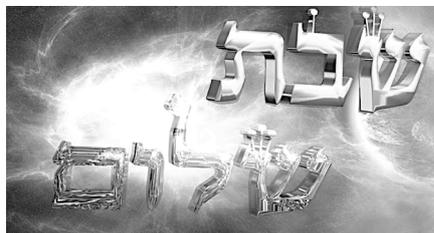
Avraham, l'idéaliste, le Croyant, est convaincu de l'Existence du Créateur unique du monde. Mais **se soumettre** à un ordre, pour lui qui est habitué à tout découvrir par son propre effort, ce n'est pas dans sa nature, et encore moins s'il y a un intérêt personnel à obéir à cet ordre.

Nos Sages nous enseignent qu'Avraham Avinou a pratiqué toute la Torah de sa propre initiative comme il est dit : **(Chap.26 verset 5) « En récompense de ce que Avraham a écouté Ma voix (...)** », ce qui signifie les Enseignements de Hachem, y compris les interdits rabbiniques et les enseignements de la loi orale. Mais, pour Avraham Avinou, l'épreuve consiste à obéir et se soumettre à des ordres. Il doit donc combattre sa propre nature. **C'est là que réside l'épreuve de la soumission !**

De 75 à 99 ans Avraham surmonte des épreuves qui pouvaient déstabiliser sa croyance. A 99 ans, il reçoit l'ordre de la Mitsvah de la Brit Milah. Cette septième épreuve se situe à un niveau supérieur encore, elle consiste à soumettre son propre corps à la volonté divine.

Là encore, il saura dominer sa nature pour exécuter L'ordre d'Hachem.

La Yéchiva souhaite un grand mazal tov à Ema Yael Haziza et Haim Victor Jonny Ababou



La Yéchiva souhaite un grand mazal tov à Moché et Sterna ELFASSY à l'occasion de leur fils Menah'em Mendel Hillel

Lorsque Rava a demandé à Rafram de lui faire l'éloge de la synagogue, celui-ci lui a répondu « D'IEU préfère les lieux où on étudie la hala'ha plus que les autres lieux d'étude et que la synagogue ». Le Péné Yéochoua s'interroge : voilà que la réponse n'est pas en symétrie avec la question, Rava cherchait un point fort dans le concept de la synagogue ? Le Ene Elyahou répond : Rafram a voulu justement lui répondre que toute la valeur de la synagogue se retrouve si on y étudie la hala'ha ; une synagogue où on y va uniquement pour prier elle n'est rien d'autre qu'un lieu de culte, par contre si on y étudie la hala'ha elle prend une autre dimension. Il faut rajouter sur ce commentaire, me semble-t-il, qu'en réalité une synagogue où on y étudie pas la hala'ha est peut-être même moins qu'un lieu de culte, je m'explique. La hala'ha concernant la synagogue est très importante, on peut retrouver d'ailleurs dans le Choul'han Arou'h O"H chapitres 150 à 155 d'innombrables lois concernant la synagogue. La construction de la synagogue connaît ses lois – chapitres 150, 152 et 153. Le comportement adéquat à la synagogue – chapitre 151 ; pour ne citer que quelques exemples : il est interdit d'avoir un comportement léger à la synagogue... il est interdit de parler de choses profanes à la synagogue... il est interdit de manger et de boire à la synagogue... il est interdit de dormir dans la synagogue... L'étude de la hala'ha donne à la synagogue sa dimension véritable, celle digne d'une synagogue. D'autres questions qui ont trait à la synagogue existent, celles notamment liées à la tenue vestimentaire et des femmes et des petites filles particulièrement. Bien entendu les lois dites de la "méh'itsa" c'est-à-dire la séparation placée dans les synagogues, celle qui sépare les hommes des femmes, est également un sujet de hala'ha ! Rav Falk chalita rappelle dans son livre Oz Véhadar Lévouscha (page 469) qu'il faut être vigilant quant aux problèmes de tsénioute même à l'extérieur de la synagogue !

Le débat n'est pas là de savoir si des synagogues respectant les règles de hala'ha sont sectaires ou ultra-orthodoxes... je laisse ce débat nul et sans intérêt de côté. La question est de savoir qu'est-ce qu'une synagogue, il est primordial dans la vie d'un juif de respecter la hala'ha sinon de quel judaïsme parle-t-on ?! A fortiori que le lieu de prière et d'étude se doit d'être le lieu du respect de la hala'ha dans toute son excellence et sa splendeur. C'est un pléonasme que de le rappeler mais il est bien dommage que certaines gens croient que la synagogue est un lieu de rencontre à la pareille du bistrot du coin, ou encore un lieu où l'on peut se tenir comme sur une chaise longue allongé à la plage ou pareilles comportements indignes des lieux tels les synagogues. Dans certaines synagogues il y a un écriteau qui rappelle "si tu viens ici pour parler, où iras tu prier!", mais malheureusement certains le lisent à l'envers "si tu viens ici pour prier, où iras tu parler!"... En conclusion, pour ce premier point développé, il faut retenir une idée fondamentale : la synagogue est le lieu où le juif va apprendre comment un juif doit se comporter dans sa vie et ce par conséquent même à l'extérieur de la synagogue. La synagogue est l'école référentielle du juif, pas seulement pour y célébrer uniquement sa bar mitsva ou son azguir, mais toute sa vie doit être calquée sur ce qui se trame et se vie à l'intérieur d'une synagogue. La réponse de Rafram est la suivante : la synagogue est un lieu où l'on apprend la hala'ha et également un lieu où on apprend comment pratiquer la hala'ha et comment on vie selon la hala'ha.

La Guémara a rapporté par la suite l'enseignement de Oûla qui veut que depuis la destruction du Temple D'IEU n'a rien d'autre dans son monde que "les quatre coudées de la halah'a". Quel est le sens de cet enseignement ?

Le Rambam dans son Introduction à la Michna explique : la finalité de la création du

monde n'est autre que l'homme parfait dans la h'oh'ma (sagesse) et le maâssé (action) ! , étant donné que l'homme va dans sa taille jusqu'à quatre coudées (environ 1,90 mètres), les quatre coudées de hala'ha veulent dire l'homme intègre dans la halah'a dans toute sa dimension, nul espace de son être, d'esprit et de corps, est défait de la hala'ha ! La halah'a est "quelque chose" de vivant et non figée, elle marche avec l'homme et fait avancer l'homme. Cet homme dans toute son intégrité va, par le biais de la hala'ha, exprimé toute sa personne et tout son être, parce que toute sa personne va correspondre à l'image que D'IEU attend de lui. Mais si l'homme doit avoir un comportement noble, tel que la Tora l'entend via la hala'ha, c'est également son esprit qui doit être parfait. Le Rambam a bien dit "h'oh'ma et maâssé". Si l'homme est composé du corps et de l'esprit c'est l'union et la conjugaison de ces deux "outils" qui font de lui ce qu'il est et c'est donc dans tous ses états et ses particules que l'homme doit être "quatre coudées de halah'a". Selon le H'atam Sofer les quatre coudées de la hal'a renferment les quatre éléments de la Tora "lilmod, lélamed, lichmor, laâssote" (traduit communément : étudier, enseigner, développer, pratiquer), c'est, dans le même état d'esprit du Rambam, la fusion de la Sagesse et de la Pratique de la Tora.

Selon le Maharl (plus exactement de ce que j'ai compris du commentaire du Maharal), les lieux d'étude de la halah'a prouvent, selon l'enseignement de Oûla, que la présence divine – ché'hina – s'y trouve. Effectivement la halah'a est le chemin de vérité, qui ne tend pas sur les côtés, c'est l'équilibre du monde et de l'homme et c'est bien en ces lieux que D'IEU se trouve. Les ennemis d'Israël savent que D'IEU se trouve en ces lieux d'étude ils ont toujours œuvré pour leur disparition, comme l'a fait Bilâm (ou encore comme dans les temps modernes, les nazis pour "la nuit de cristal", en ces nuits ils détruisent des centaines voire des milliers de synagogue en Allemagne et en Europe de l'Est. Selon Esther

Farbstein – "Beseter Raam" page 346, "les synagogues sont les premiers lieux auxquels les Allemands ont porté atteinte, qu'ils ont profané, détruits par le feu ou transformé en bureaux administratifs"). Toute science quand bien même de l'esprit a trait à quelque chose matériel, seule l'étude de la hala'ha est dépourvue de toute matière et relate de l'esprit absolu, c'est ce qui appartient donc particulièrement à D'IEU. Ce ne sont pas les sujets tel "maâssé béréchit" (la création du monde) ou "maâssé merkava" (le char céleste) qui sont le sanctuaire de notre exil, mais bel est bien l'étude de la halah'a. Au traité Ménah'ot 110a Rava enseigne que celui qui s'investit dans l'étude des passages de la Tora traitant des sacrifices c'est comme s'il approchait un sacrifice ! Le sacrifice est ce qui lie l'homme à D'IEU puisque le but du sacrifice c'est d'éloigner l'homme de la faute ; ce même exercice nous le retrouvons dans la Tora elle lie l'homme à D'IEU et l'éloigne de la faute – la faute étant liée à la matière et la Tora à l'esprit... (voir Maharal Gour Aryé Bémidbar 24-6 et Tiferet Israel chapitre 70).

Selon cette idée (à développer davantage certes) du Maharal l'homme est certain de s'éloigner de la faute et de se rapprocher à D'IEU véritablement qu'à travers l'étude de la halah'a. Cela veut dire que la halah'a donne à l'homme un autre regard sur la vie matérielle dans laquelle il vie, toutefois elle ne détache pas l'homme de la matière mais elle le conduit vers une maîtrise de la matière qui l'éloignera de la faute. Une fois éloigné de la faute l'homme peut s'approcher de D'IEU. **L'homme de la halah'a est l'homme de D'IEU.**

**Nous avons le plaisir de vous annoncer que le numéro spécial 500 du Lekha Dodi se trouve en ligne en première page de notre site**

**[www.cejnice.com](http://www.cejnice.com)**

**Retrouvez également chaque semaine le Lekha Dodi de la paracha sur notre site, Vous désirez recevoir le Lekha Dodi par courrier postal ou par mail GRATUITEMENT envoyez-nous vos coordonnées par mail [daatora@gmail.com](mailto:daatora@gmail.com)**

# CHIEN MECHANT

## d'après Rav Naki chalita "Mayan Omer"

Le Choul'han Arou'h écrit qu'il est interdit de posséder un chien méchant "kele râ". Est-ce précisément un chien méchant ou tout chien est interdit ?

Le Gaon Rav Ovadya Yossef chalita a répondu : l'interdiction ne concerne uniquement le chien méchant !

Au traité Kétouvt 41b Rabi Natan enseigne : il est interdit d'avoir un chien méchant et une échelle bancale, comme il est dit dans le verset « tu ne laisseras pas de sang dans ta demeure ».

Au traité Chabat 63a Rabi Chilon ben Lakich enseigne : tout celui qui possède un chien méchant repousse la bonté de sa maison. La guémara raconte qu'une femme a avorté à cause des aboiements d'un chien !

Au traité Baba Kama 80a et Rachi il est rapporté l'opinion de Rabi Yichmaël qui est d'avis qu'il est permis de posséder un chien inoffensif.

Le Yam Chel Chlomo écrit : il est interdit d'avoir un chien méchant, s'il n'est pas méchant la chose est permise ; c'est ce qui ressort également du Yérouchalmi. Le Hagahot Maymoniyot tire cette conclusion de l'enseignement de Rav Yossef rapporté au traité Avoda Zara 22b : une veuve n'a pas le droit d'avoir un chien à cause des soupçons (!), cela veut dire qu'hormis la raison du soupçon il est permis d'avoir un chien. On peut également rapporter une preuve à cette thèse de la question qu'a soumise le roi Chlomo aux Sages lorsque son père le roi David est mort, voir traité Chabat 30b : « c'est Chabat mon père est mort, il est exposé au soleil et les chiens que mon père possédaient sont affamés, est-il autorisé de le déplacer... », Cette formulation laisse entendre que le roi David possédait des chiens. Le Tossfot Yom Tov (Baba Kama 7-7) est également d'avis que seul le chien méchant est concerné par cet interdit.

Le Maharcha dans son commentaire sur Chabat diverge, il écrit : il est interdit d'avoir un

chien même inoffensif à cause des invités qui penseront que le chien est méchant et n'oseront pas s'approcher de sa maison. Telle est également l'opinion du Bet Yaakov.

Le Choul'han Arou'h H" M 409-3 stipule la hala'ha comme suit : il est interdit d'avoir un chien méchant sauf s'il est attaché avec des chaînes. Le Rama écrit : de nos jours les gens possèdent des chiens méchants, surtout qu'on habite parmi les nations ; par contre si le chien est dangereux et cause des dommages on pourra le garder uniquement s'il est bien attaché.

Le Tora Témima Dévarim note 79 écrit : la raison de l'interdiction de posséder un chien méchant est parce qu'il fait peur aux gens faibles, aux femmes et aux enfants par ses aboiements, mais s'il est attaché il est permis de le posséder puisqu'ils n'auront plus peur.

**Conférence de RAV  
BENCHETRIT chalita  
Lundi 12 Novembre 2012  
Sur le thème  
« le PROJET DIVIN »  
Au centre 22 rue Michelet**

### *Le tatouage du juif !*

**Rav Yérouh'am de Mir ztsoukal  
rencontra un jour un homme qui avait  
un visage tatoué sur son bras, il le  
questionna sur le sens de son tatouage ;  
l'homme lui répondit : ce tatouage  
représente une personne qui m'est très  
cher...**

**Le Rav se dit alors : dans son esprit  
l'homme comprend très bien que ce qui  
lui est cher doit être gravé sur son corps  
pour toujours – c'est exactement ce que  
nous devons ressentir lorsque nous  
plaçons les téfiline sur notre tête et notre  
bras...**